



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Isabelle Ferrandon
SAIPP / Bureau de l'environnement
Cheffe de bureau
Tél. : 02.47.33.13.22
Courriel : isabelle.ferrandon@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le 31 mai 2022

**Site AUTOCAS – Réunion publique du 12 mai 2022 à 19h
Centre Lorin, à La Croix en Touraine
Verbatim des échanges**

Président de séance :

M Philippe FRANÇOIS, sous-préfet de Loches
--

Participants :

Mme Michèle GASNIER, maire de La Croix en Touraine
--

M Fabien NEBEL, maire de Bléré

M Daniel LABARONNE, député de la 2e circonscription d'Indre-et-Loire
--

M Hervé BRÛLÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val-de-Loire

Mme Anne PILLEBOUT, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé, Délégation départementale Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire

M Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale Indre-et-Loire et Loir-et-Cher de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val-de-Loire

Mme Maud GOBLET, cheffe du département impacts, santé et déchets de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val-de-Loire
--

Docteur Corinne GOUTHIERE, médecin, Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire

Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, préfecture d'Indre-et-Loire
--

Mme Ketty SCHADEGG, bureau d'études SOCOTEC

Le jeudi 12 mai 2022 a eu lieu une réunion publique au centre Lorin, à La Croix en Touraine, afin d'informer le public sur les investigations en cours relatives à l'identification d'une possible pollution des sols à l'extérieur du site de l'ancienne fonderie "AUTOCAST" à Bléré.

Le présent verbatim reprend de manière synthétique l'ensemble des questions posées lors de cette réunion publique et des réponses que les services de l'État ont pu y apporter.

Après un mot d'accueil de Mme la maire de La Croix en Touraine, M le maire de Bléré a rappelé les grandes étapes du projet de réhabilitation de la fonderie, site racheté par la mairie et qui a bénéficié de 600 K€ de subventions au titre du plan de relance, permettant notamment la réalisation d'études de dépollution. C'est dans le cadre du projet de réhabilitation de la fonderie que le bureau d'études SOCOTEC a fait part des résultats de 4 prélèvements réalisés hors site, sur un chemin communal situé à 200 m de la fonderie, montrant des dépassements de seuils de référence sur plusieurs paramètres, dont le plomb et les hydrocarbures.

M le sous-préfet accueille à son tour les participants et présente les chefs de service de l'État et les représentants de l'Agence régionale de santé présents à la réunion publique. Il rappelle le devoir d'information des services de l'État en matière environnementale. Il souligne que l'objectif de la présente réunion est de transmettre des informations objectives au public, tout en explicitant le travail des services de l'État sur le site AUTOCAST. La situation actuelle de la fonderie, la situation passée et la situation future seront donc évoquées.

M le sous-préfet précise que les résultats des 4 prélèvements hors site pourraient relever d'une pollution chronique. C'est pourquoi le principe de précaution, principe constitutionnel, a été immédiatement mis en œuvre pour protéger les populations. L'administration a le devoir d'agir en de telles circonstances, en mettant en œuvre sur le territoire des mesures proportionnées. C'est donc un juste équilibre à trouver entre les interdictions, les recommandations et les prescriptions qui figurent dans l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022. M le sous-préfet rappelle que cet arrêté ne concerne pas l'eau potable ni les activités agricoles. Il souligne qu'aucune remontée sanitaire n'a été faite à l'ARS et qu'il ne s'agit pas d'un accident industriel. La zone de prévention d'un rayon de 500 m autour de la fonderie vise essentiellement à protéger les habitants d'un éventuel risque sanitaire en matière de consommation de denrées auto produites, en particulier pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 7 ans. Des analyses complémentaires ont été prescrites à la mairie de Bléré au sein de ce périmètre pour en savoir plus sur l'étendue de cette éventuelle pollution chronique.

M le sous-préfet ouvre la séance de questions.

1/ A quels niveaux de pollution les prélèvements se situent-ils ? Et à quelles valeurs de référence ont-ils été comparés ?

Le Dr GOUTHIÈRE indique que les valeurs de référence diffèrent en fonction des lieux et des régions, selon que l'on se situe dans un secteur plus ou moins riche naturellement en tel ou tel élément. Il y a 172 éléments connus dans le tableau de classification périodique des éléments. -On peut dire que chacun en excès, peut être dangereux pour la santé selon la forme chimique sous laquelle il est présent. Dans le cas actuel, autour de l'ancienne fonderie, concernant les métaux lourds retrouvés il existe bien un dépassement des valeurs de référence mais dans l'ensemble à des taux très similaires de ceux existant de façon naturelle dans certains sols. Pour ces sols, ces valeurs plus élevées que la norme de référence sont des anomalies naturelles, pour lesquelles il n'a aucunement été mis en évidence d'effets délétères sur la santé des populations vivant dans ces lieux.

Mme GOBLET précise que pour les analyses de sol il n'existe pas de valeurs réglementaires mais un document de référence intitulé « ASPITET » résultant d'analyses menées sur tout le territoire, qui distingue 3 catégories de valeurs, la première correspondant aux valeurs à l'état naturel, la dernière aux « anomalies naturelles fortes ». C'est sur la base de ce tableau que sont repérées les dépassements dits « valeurs anormales ».

Pour ce qui est du Plomb, le seuil de la valeur « normale naturelle forte » est à 100 mg/kg de matière sèche, les prélèvements hors site ayant mis en évidence une teneur de l'ordre de 300 mg/kg de matière sèche.

Mme SCHADEGG indique qu'elle a procédé à 4 prélèvements à l'extérieur de la fonderie, sur une toute petite superficie. Ces 4 prélèvements ne sont pas représentatifs de toute la commune de Bléré. Il peut s'agir d'un dépassement des seuils ponctuel, c'est pourquoi il faut réaliser des analyses complémentaires.

2/ Quels sont les métaux lourds retrouvés ?

Le Dr GOUTHIÈRE indique qu'il s'agit du plomb, du cuivre et du zinc. Le cuivre et le zinc ne sont pas problématiques en soi, il s'agit même d'oligo-éléments naturellement présents dans notre organisme et dont nous avons besoin. En excès ils peuvent devenir dangereux mais dans la majeure partie des cas il s'agit d'une exposition chronique chez les travailleurs qui ont été en contact répété avec eux de nombreuses années. Une exposition aiguë est possible mais plus rare. En revanche, il n'y a pas besoin d'exposition prolongée à des concentrations élevées pour que le plomb soit dangereux pour la santé, en particulier chez les enfants qui l'assimilent beaucoup plus facilement que l'adulte. C'est un composant métallique présent dans notre environnement, sous diverses formes, notamment par le passé dans divers matériaux principalement utilisés dans l'habitat (peinture).

Par ailleurs, le Dr GOUTHIÈRE rappelle que des hydrocarbures aromatiques, tous plus ou moins nocifs pour la santé en fonction des doses reçues, ont également été retrouvés, et que nous sommes exposés à ces substances très régulièrement, lors d'activités ordinaires (combustion de déchets verts, combustion de charbon de bois et usage de barbecue, carburant automobile, gaz d'échappement, fumée de tabac, certains goudrons, huile de vidange...).

3/ Qu'en est-il de l'amiante ?

M le sous-préfet précise que le risque amiante a pu concerner par le passé les anciens salariés de la fonderie, mais qu'il s'agit d'un sujet distinct de l'objet de la présente réunion publique.

Mme SCHADEGG confirme et précise que sur les 30 prélèvements de sol réalisés dans l'enceinte du site AUTOCAS, aucune trace d'amiante n'a été décelée. Cela peut s'expliquer par le caractère inerte de certains matériaux amiantés, qui sont peu ou pas lixiviables, c'est-à-dire peu ou pas transférables dans le sol car fixés dans la matière qui les renferme. D'où la différence à faire entre un matériau inerte et un matériau pollué, inerte ne signifiant pas nécessairement non pollué.

Le Dr GOUTHIÈRE confirme cette analyse et précise qu'il ne s'agit pas d'une pollution à l'amiante qui a été retrouvée à l'extérieur du site AUTOCAS.

4/Pourquoi les terres agricoles ne sont pas concernées par l'arrêté préfectoral du 22/04/2022 ?

Madame GOBLET répond que le risque ne concerne pas les grandes parcelles cultivées, notamment les céréales, car celles-ci font l'objet d'analyses et de contrôles avant d'être intégrées au circuit alimentaire. Seules les denrées auto produites par les particuliers et pouvant être consommées sans contrôle préalable sont concernées. Il y a par ailleurs très peu de parcelles agricoles incluses dans la zone de prévention de 500 m, la plupart étant situées sur la commune de La Croix en Touraine et aucune en limite immédiate de la fonderie AUTOCAS.

5/ Les éléments trouvés pourraient-ils être à l'origine de pathologies, notamment leucémie de l'enfant ?

Une famille évoque la maladie de leur fille, décédée à l'âge de 7 ans d'une leucémie alors qu'ils habitaient sur Bléré à 2 kilomètres de la fonderie. D'autres enfants de l'école auraient également développé des pathologies.

Monsieur le sous-préfet indique avoir pris connaissance de leur témoignage et précise qu'un rendez-vous en sous-préfecture sera très prochainement proposé.

Le Dr GOUTHIÈRE indique qu'aujourd'hui, les dernières études médicales parues ne mettent pas en évidence de lien entre le développement de maladies de type leucémie et la présence dans l'environnement de composants de type métaux lourds comme le plomb, le zinc, le cuivre.

En revanche, les hydrocarbures peuvent être à l'origine d'autres types de cancers, en cas d'exposition chronique (cancers de la peau, cancers broncho-pulmonaires...).

6/ Le sable est-il contaminé ? Notamment le sable des bords de Cher ?

Madame GOBLET indique que le sable des bords de Cher n'est pas concerné par la pollution, sable naturel qu'il convient de distinguer des sables de fonderie issue de la production du site.

7/ Les sables de fonderie sont-ils dangereux ?

Monsieur LE GAL indique que les sables de fonderie sont des déchets issus de préparation des moules et des noyaux. Ces résidus de production peuvent contenir des éléments potentiellement pollués au phénol, un liant organique de synthèse.

Les sables de fonderie brûlés peuvent toutefois être réutilisés sous certaines conditions, notamment comme remblais. En effet, le réemploi des sables de fonderie est réglementé par l'arrêté du 16 juillet 1991 qui en fixe les conditions d'élimination. Pour être utilisés comme remblais, la condition de réemploi est d'avoir une teneur en phénol inférieure à 1 mg/kg de sable.

8/ Pourquoi le plomb n'est pas recherché dans les sables de fonderie ?

Monsieur LE GAL explique que la fonderie a cessé d'utiliser le plomb dans les années 1980, les sables de fonderie, après cette date, ne devraient donc pas en contenir. Par ailleurs, les autorités réglementaires de l'époque n'ont pas estimé nécessaire d'imposer aux exploitants la recherche du plomb dans les sables de fonderie lors de l'édiction de l'arrêté ministériel de 1991, estimant qu'il est peu mobilisable.

9/ Quel suivi a été fait par l'inspection des installations classées sur le site AUTOCAST ?

Monsieur LE GAL fait un point sur l'activité de l'inspection des installations classées sur le site AUTOCAST. Le site a connu une activité industrielle depuis le 19^e siècle. En effet, il a successivement accueilli une usine à gaz, des abattoirs, une usine de plasturgie puis une fonderie jusqu'à la liquidation judiciaire prononcée en 2009. Entre 2004 et 2009, la DREAL a mené 5 visites d'inspections.

L'activité de la fonderie a engendré un accident industriel sur le Cher, en 1992. Une cuve fuyarde de fioul domestique a engendré un rejet accidentel d'hydrocarbures dans la rivière. Des barrages et un pompage de ces hydrocarbures ont été réalisés le jour même et un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 13 mars 1992. L'inspection des installations classées, par courrier du 28 mars 1992, a imposé la surveillance de piézomètres, un pompage et l'excavation des terres contaminées.

Cet incident a donc été traité et n'a pas de lien avec les éléments découverts récemment autour de la fonderie.

Depuis la cessation d'activité, le site a été mis en sécurité :

- le site est entièrement clôturé ;
- l'interdiction d'accéder au site est signalée par l'apposition de panneaux ;
- tous les déchets dangereux subsistant ont été éliminés et le séparateur à boues curé ;
- les transformateurs contenant du pyralène ont été éliminés ;

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

- le dé-raccordement électrique a été effectué.

Des servitudes d'utilité publique (SUP) ont été mises en place sur le site par arrêté préfectoral, dans l'attente du projet de reconversion porté par la mairie de Bléré.

Monsieur BRÛLÉ indique que la DREAL mettra à disposition du public les documents administratifs relatifs au suivi de la fonderie AUTOCAS par l'inspection des installations classées. Ce travail de recherche d'archives est important et nécessitera un peu de temps pour les équipes de la DREAL ; les informations seront communiquées dans les meilleurs délais via le site internet de la Préfecture.

10/ Les émissions atmosphériques de la fonderie étaient-elles toxiques pour la santé ?

Madame GOBLET indique qu'une fonderie en activité émet par nature des poussières. Toutefois, lorsque le site AUTOCAS était en activité, l'inspection n'avait pas constaté de dépassement des seuils réglementaires en matière d'émissions atmosphériques. Les normes « de l'époque » étaient respectées.

11/ Des rejets atmosphériques, bien qu'en dessous des seuils réglementaires, pourraient-ils exposer la population à un risque pour la santé en raison de la répétition ?

Madame GOBLET indique que ce sujet a fait l'objet d'une étude sanitaire en 2004. Les conclusions avaient mis en évidence que les rejets atmosphériques ne présentaient pas de risque pour la santé, en référence aux normes en vigueur.

Madame PILLEBOUT indique que l'objectif recherché est la préservation de la santé de la population et la limitation des conséquences sur la santé humaine. C'est pourquoi des analyses complémentaires ont été prescrites à la mairie de Bléré, qui seront réalisées selon une méthodologie validée par l'ARS et la DREAL. Si ces analyses démontrent un risque excessif pour la population, des mesures de gestion devront être mises en place afin de diminuer l'exposition aux polluants. En fonction des taux retrouvés, ces mesures pourront consister en une dépollution ou un confinement des éléments ou milieux pollués, une limitation de l'accessibilité du public aux milieux contaminés ou encore de simples recommandations sur le respect de règles d'hygiène.

12/ Quels sont les symptômes qui doivent alerter ?

Le Dr GOUTHIERE précise, concernant le plomb, que les principaux symptômes d'alerte justifiant de consulter son médecin traitant sont les suivants : troubles du système nerveux, confusion, troubles psychomoteurs, retard intellectuel, retard de croissance, mauvais fonctionnement rénal ou encore anémie malgré un apport alimentaire correct en fer. Ces symptômes, liés à l'intoxication au plomb, identifient une maladie appelée saturnisme. C'est d'une maladie à déclaration obligatoire. Des recherches ont été faites par l'ARS dans ses bases de données au titre des maladies obligatoires en veille sanitaire, enregistrées depuis 2012, sur le secteur de Bléré, sans que soit retrouvé le moindre signalement de cas de saturnisme dans ce secteur.

L'ARS a informé les médecins du territoire, y compris les médecins scolaires, pour qu'ils soient attentifs à ce type de symptômes chez leur patientèle habitant la zone concernée.

Concernant le zinc, le Dr GOUTHIERE indique qu'une exposition chronique aux dérivés du zinc peut entraîner principalement, selon leur forme chimique, soit des troubles digestifs et des irritations des yeux, soit des irritations respiratoire ou cutanées.

S'agissant du cuivre, celui-ci existe aussi sous de nombreuses formes chimiques, et se retrouve notamment en plus ou moins grande quantité dans le sol et sur les végétaux, y compris dans les jardins potagers, car il s'agit du principal composant de la bouillie bordelaise, et est particulièrement utilisée en agriculture biologique.

Sa présence dans le sol n'est pas nécessairement problématique pour la santé humaine.

Le cuivre est connu en revanche pour sa toxicité respiratoire, qui avait été démontrée chez des viticulteurs portugais exposés à certains de ses dérivés, par inhalation. Quelques cas de cancers pulmonaires ont aussi été rapportés, mais il s'agissait de cas associés à d'autres polluants. D'autres dérivés du cuivre sont aussi irritants pour la peau et les muqueuses.

Une exposition chronique aux hydrocarbures aromatiques pourra engendrer des pathologies cancéreuses cutanées ou broncho-pulmonaires.

13/ y a-t-il un risque d'utiliser l'eau de puits pour remplir sa piscine ?

Les substances retrouvées à ce stade se trouvent plus particulièrement dans les sols et les végétaux. Même si elles étaient retrouvées dans l'eau, elles ne présenteraient pas, aux concentrations attendues, de risque significatif par contact cutané. Le risque sanitaire lié à ces substances, lors d'une baignade en piscine alimentée via l'eau des puits, peut donc être écarté.

14/ Une intoxication au plomb met-elle plusieurs années à se déclarer, comme les maladies liées à l'amiante ?

Le Dr GOUTHIERE indique que le plomb ne se comporte pas comme l'amiante. Le plomb dans l'organisme n'a pas d'effet retard. Il s'y accumule, les symptômes sont progressifs et proportionnels aux quantités absorbées. Dépistés précocement, ils peuvent être stoppés et disparaître même rapidement, dès que cessent l'exposition et l'intoxication.

15/ Quelle est la méthodologie retenue pour les analyses complémentaires ?

Madame SCHADEGG précise qu'elle se rendra chez les particuliers et sur la voie publique, dans un rayon de 200 m, pour réaliser des prélèvements de terres, de végétaux et d'eau dans les puits. Elle invite les personnes qui le souhaitent à laisser leurs coordonnées pour qu'elle puisse les recontacter. Un échantillonnage représentatif du rayon de 200 m doit être fait, elle ne pourra donc pas réaliser de prélèvements chez tous les particuliers du secteur.

Monsieur le sous-préfet indique que la présente réunion publique avait pour objectif de partager les informations disponibles mais aussi de récolter tous les témoignages qui pourraient aider à mieux circonscrire cette pollution.

Monsieur le Député Labaronne suggère, à ce titre, pour connaître le devenir des sables de fonderie, de se rapprocher de l'association des anciens de la fonderie, qui dispose d'archives conséquentes. Un participant propose de consulter les compte-rendus de CHSCT lorsque la fonderie était en activité et d'interroger les anciens directeurs du site.

Madame FERRANDON invite les personnes intéressées à laisser leur adresse et numéro de téléphone sur le listing mis à disposition en sortie de salle. Une adresse e-mail dédiée (pref-pollution-fonderie-blere@indre-et-loire.gouv.fr) a été ouverte pour recueillir les témoignages et les questions sur le dossier. Enfin, la foire aux questions ouverte sur le site internet des services de l'État sera alimentée avec les réponses aux questions posées ce soir. Un verbatim des échanges sera préparé et mis en ligne.

16/ Qu'en sera-t-il de la dépollution des lieux contaminés ? Notamment chez les particuliers ? et les coûts de la dépollution ?

Monsieur LE GAL indique qu'avant d'envisager une éventuelle dépollution, il y a lieu d'attendre les résultats des analyses complémentaires. Tout dépendra des lieux concernés. Par exemple, l'hypothèse d'une pollution aux sables de fonderie chez un particulier peut résulter d'un apport volontaire et relever de la responsabilité individuelle.

Monsieur le sous-préfet confirme que cette question semble prématurée à ce stade. Il convient d'affiner la connaissance sur le sujet au préalable.

17/ Quelles sont les conséquences en matière de droit notarial ?

Madame SCHADEGG indique que le propriétaire d'un terrain pollué doit informer le futur acquéreur de la contamination des sols dont il a connaissance. Dans le cas contraire, cette absence d'information constitue un vice caché.

18/Pourquoi aller au bout du projet de réhabilitation dans ce contexte ?

Monsieur le maire de Bléré rappelle que 600 000 euros de subventions de l'État ont été obtenus pour la réalisation d'études sur le site de la fonderie AUTOCAS ainsi qu'une subvention ADEME de 1,2 millions d'euros. En fonction des résultats des analyses à l'intérieur de la fonderie, un usage sera défini. Le montant de la dépollution dépendra de l'usage de l'on fera du site. Le projet de réhabilitation permettra donc de retrouver une fonctionnalité pour le site AUTOCAS et de dépolluer. Il semble donc plus pertinent d'aller au bout de la réhabilitation et de dépolluer plutôt que de laisser le site à l'état de friche.

19/ Que se passera-t-il si les études complémentaires montrent une contamination des légumes chez les particuliers ?

Monsieur le sous-préfet indique qu'une solution concertée devra être trouvée pour l'usage des terrains concernés. Il s'agira d'agir au cas par cas, selon les taux retrouvés.

20/ Y aura-t-il une nouvelle réunion après transmission des résultats d'analyse complémentaire ?

Monsieur le sous-préfet indique qu'une nouvelle réunion pourra effectivement être organisée afin de partager les résultats d'analyse. Il précise toutefois que ce travail d'analyse des données de SOCOTEC pourra prendre du temps, il est donc difficile de donner une date dès à présent.

Monsieur le député LABARONNE remercie les services de l'État pour l'exercice de transparence associé à l'organisation de cette réunion publique et rappelle l'important travail engagé par la mairie, propriétaire du site, qui se substitue à la défaillance d'une société privée qui a été placée en liquidation judiciaire. Il se félicite des subventions obtenues sur le fonds friche pour les études à mener sur le site, qui permettront sa reconversion en lieu de vie pour le territoire.

Monsieur le sous-préfet constate qu'il n'y a plus de questions et met fin à la réunion publique à 21h30.

Le sous-préfet de Loches,



Philippe FRANCOIS

